



RÈGLEMENT n° 363-18

Amendement au règlement de zonage no 300-07 en vue de prévoir des dispositions visant à:

- Ajouter une sous-classe d'usages d'infrastructure de grands réseaux dans les zones Ac1 à Ac3 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le Règlement de zonage N° 300-07 est en vigueur depuis mai 2009 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque entend adapter différents aspects du règlement de zonage pour tenir compte des besoins du milieu ;

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées est projeté dans la zone Ac2 à la suite des études préliminaires réalisées à ce sujet ;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Labrecque juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

Attendu que le projet de règlement N° 363-18 a été adopté à la séance du conseil municipal du 3 juillet 2018 et que le second projet a été adopté 1^{er} octobre 2018 ainsi que l'avis de motion de présentation du présent règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marjorie Côté et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le **numéro 363-18** lequel décrète et statue ce qui suit:

Article 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : **Modification des Tableaux de spécifications :**

Le tableau des spécifications de l'article 10.23.1 du Règlement de zonage no 300-07 est modifié, pour :

1. Ajouter une sous-classe d'infrastructure de grands réseaux (Xb) dans les zones Ac 1 à Ac3 ;

Le nouveau tableau des spécifications est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue
Le 5 novembre 2018.

Monsieur Éric Simard
Maire

Madame Suzanne Couture
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
ce 6 novembre 2018
Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière.

Adoption du projet de règlement: 3 juillet 2018
Transmission du projet MRC : 4 juillet 2018.
Avis public publié : 12 septembre 2018
Assemblée publique de consultation : 20 septembre 2018
Adoption du second projet de règlement: 1^{er} octobre 2018
Avis de Motion : 1^{er} octobre 2018
Avis public affiché : 22 octobre 2018 au 5 novembre 2018
Adoption du Règlement : .5 novembre 2018
Transmission règlement MRC : 6 novembre 2018
Certificat de conformité MRC : 13 novembre 2018
Avis public affiché : .14 novembre 2018

Tableau actuel

RÉSUMÉ DE ZONAGE	Numéro de secteur Type de zone et usage dominant	1, 2 et 3		4, 5 et 6	
		Ac	R	Ac	Xb
RESIDENTIEL	R1: Unités loge 1 appartement R2: Bâtiments 2 appartements autorisés R3: Bâtiments 2 appartements autorisés	22	22	22	22
COMMERCIAL	C1: Commerce et services associés à usage résidentiel C2: Commerce et services locaux et régionaux C3: Commerce et services locaux et régionaux et industries d'artisanat	22	22	22	22
INDUSTRIEL	I1: Espaces d'usage public				
RECRE, PARC ESPACES VERTS	P1: Parc et espace vert P2: Espace vert, aire de repos et d'observation				
INFRA-STRUCTURE	IS: Infrastructures générales régionales				
AGRICULTURE	A1: Exploitation avec élevage A2: Exploitation sans élevage A3: Exploitation agricole cœuvr A4: Exploitation cœuvr	X	X	X	X
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale édifice (en mètres)	12,2	9,1	12,2	9,1
	Hauteur maximale d'élévation	4	4	4	4
	Hauteur maximale en étage	R001	R001	R001	R001
	Plus petite façade (en mètres)	6,1	6,1	6,1	6,1
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement au fronton (en mètres)	6,1	6,1	6,1	6,1
	Cour arrière (en mètres)	7,6	7,6	7,6	7,6
	Total des cours latérales (en mètres)	18,3	6,1	18,3	6,1
	Alignement au côté et devant (en mètres)	18,3	6,1	18,3	6,1
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Autorisations provinciales	Z1	Z1	Z1	Z1
	Mouvement de sol			Z3	Z3
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Let districts de zone continue aux règlements d'habitation	A	R	A	R
	Raccourcissement de la rue	X	X	X	X
	Raccourcissement de la rue	X	X	X	X
	Type de plan	P1	P1	P1	P1
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la troisième la superficie minimale (S)	L1	L1	L1	L1
	Ab				
	Sb				
	R	L2	L2	L2	L2
AMÉLIORATION					

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificats d'Autorisation requis.	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux lots destructurés.	L-2 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, Chap 10)
Z-3 Une partie du secteur 4 est soumise aux dispositions applicables aux secteurs de mouvement de sol.	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.
P2	

Tableau L.P.S.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

MÈTRES CARRÉS		
P: 450,0	U: 900,0	
Q: 500,0	V: 1 500,0	
R: 600,0	W: 2 000,0	
S: 650,0	X: 3 000,0	
T: 761,0	Y: 4 000,0	

Tableau modifié

RÉSUMÉ DE ZONAGE	Numéro de secteur Type de zone et usage dominant	1, 2 et 3		4, 5 et 6	
		Ac	R	Ac	Xb
RESIDENTIEL	R1: Unités loge 1 appartement R2: Bâtiments 2 appartements autorisés R3: Bâtiments 2 appartements autorisés	22	22	22	22
COMMERCIAL	C1: Commerce et services associés à usage résidentiel C2: Commerce et services locaux et régionaux C3: Commerce et services locaux et régionaux et industries d'artisanat	22	22	22	22
INDUSTRIEL	I1: Espaces d'usage public				
RECRE, PARC ESPACES VERTS	P1: Parc et espace vert P2: Espace vert, aire de repos et d'observation				
INFRA-STRUCTURE	IS: Infrastructures générales régionales				
AGRICULTURE	A1: Exploitation avec élevage A2: Exploitation sans élevage A3: Exploitation agricole cœuvr A4: Exploitation cœuvr	X	X	X	X
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
NORMES CONSTRUCTION	Hauteur maximale édifice (en mètres)	12,2	9,1	12,2	9,1
	Hauteur maximale d'élévation	4	4	4	4
	Hauteur maximale en étage	R001	R001	R001	R001
	Plus petite façade (en mètres)	6,1	6,1	6,1	6,1
NORMES D'IMPLANTATION	Alignement au fronton (en mètres)	6,1	6,1	6,1	6,1
	Cour arrière (en mètres)	7,6	7,6	7,6	7,6
	Total des cours latérales (en mètres)	18,3	6,1	18,3	6,1
	Alignement au côté et devant (en mètres)	18,3	6,1	18,3	6,1
NORMES SPÉCIALES ZONAGE	Autorisations provinciales	Z1	Z1	Z1	Z1
	Mouvement de sol			Z3	Z3
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS	Let districts de zone continue aux règlements d'habitation	A	R	A	R
	Raccourcissement de la rue	X	X	X	X
	Raccourcissement de la rue	X	X	X	X
	Type de plan	P1	P1	P1	P1
NORMES DE LOTISSEMENT	La première lettre indique la largeur minimale (L) la seconde, la profondeur moyenne (P), la troisième la superficie minimale (S)	L1	L1	L1	L1
	Ab				
	Sb				
	R	L2	L2	L2	L2
AMÉLIORATION					

NOTES RELATIVES AU ZONAGE	NOTES RELATIVES AU LOTISSEMENT
Z-1 S'assurer que les usages autorisés soient sanctionnés par les Certificats d'Autorisation requis.	L-1 La forme du lotissement devra permettre de satisfaire les normes d'implantation.
Z-2 Seules sont autorisées les résidences ou habitations rattachées à une exploitation agricole conforme aux dispositions de la LPTAQ incluant les constructions associées aux privilèges, droits acquis et/ou autorisations, ainsi que celles autorisées selon les dispositions applicables aux lots destructurés.	L-2 Les dimensions des terrains devront être conformes aux dispositions générales (normes minimales de lotissement, Chap 10)
Z-3 Une partie du secteur 4 est soumise aux dispositions applicables aux secteurs de mouvement de sol.	L-3
NOTES RELATIVES AU PERMIS ET CERTIFICATS	L-4
P1 S'assurer que les plans soient conformes aux Lois et Règlements applicables.	NB Les normes de lotissement sont prescrites par zone et usage suivant un code alphabétique où la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde la profondeur moyenne (P), et la troisième la superficie minimale (S). Le tableau L.P.S. donne la correspondance.
P2	

Tableau L.P.S.

Tableau L.P.S.

MÈTRES		
A: 3,0	F: 15,24	K: 27,0
B: 4,0	G: 18,0	L: 30,0
C: 5,0	H: 21,0	M: 50,0
D: 6,0	I: 24,0	N: 75,0
E: 14,0	J: 25,0	O: NIL

MÈTRES CARRÉS		
P: 450,0	U: 900,0	
Q: 500,0	V: 1 500,0	
R: 600,0	W: 2 000,0	
S: 650,0	X: 3 000,0	
T: 761,0	Y: 4 000,0	